

**Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement
Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est**



Assemblée du 7 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 7 octobre 2003

Numéro de la résolution CA03 11 10 0373

CA03 11 10 0373

**RECOMMANDATION – CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT DE
MONTRÉAL-NORD ET LE PARC ERNEST-ROULEAU – ET – ENTRE LE
BOULEVARD GOUIN ET LA RIVIÈRE DES PRAIRIES (40.013)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (résolution numéro CO92 03386)) de manière à modifier la « carte des limites de hauteur et de densité » accompagnant le plan d'urbanisme, afin d'augmenter la densité maximale à 4 et de fixer la limite de hauteur maximale à 20 étages, pour un maximum de 75 mètres, applicables à une aire d'affectation située entre la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau d'une part, et entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies d'autre part, correspondant aux lots numéros 1 055 215, 1 055 216, 1 055 396, 1 055 397, 1 055 398, 1 055 628, 1 055 630, 1 055 631, 1 055 764, 1 728 583 et 1 728 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Marc-Aurèle-Fortin;

De recommander de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 (Annexe I) de la Charte de la Ville;

De recommander de déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

ADOPTÉ

1033077030

R40.013

hl

-

Dany BARBEAU

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement